



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

MONITOR

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

MONITOR

Code GIFAP : WG

800 g/kg de sulfosulfuron

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Herbicide.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France

Parc d'Affaires de Crécy

2, rue Claude Chappe

69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex

France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58

fds@philagro.fr

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

0800 21 01 55

ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon :

- directive 67/548/EEC modifiée par la directive 2001/59/EC (résultats des études expérimentales),
- directives 1999/45/EC, 2001/60/EC, 2006/8/EC (classification basée sur la concentration en substances actives et autres ingrédients), et directive 2003/82/EC pour les pesticides (phrases spécifiques)

Mention (s) N Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) de Risques R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage

Symbole(s)



Phrase(s) de Risques

N Dangereux pour l'environnement
R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases de Sécurité

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21 : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S56 : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

MONITOR

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Ce produit doit être considéré comme un mélange selon les directives CE.

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	% poids	N° CAS	Nom chimique			
1	80	141776-32-1	Sulfosulfuron			
Numéro	N° CE	Annex-1 listing	Symbole(s) Règ. 1272/2008	Symbole(s) Dir. 67/548	Phrase(s) de risque / Mentions de danger Règ .1272/2008	Dir. 67/548
1	604-251-2	Oui (N°EU 616-109-00-7)	GHS09 (Toxicité aiguë aquatique – catégorie 1, Toxicité chronique aquatique – catégorie 1)	N	H400 H410	R50/53

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Généralités	En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Inhalation	Mettre à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Peau	Retirer les vêtements souillés. Laver immédiatement au savon et à l'eau.
Yeux	Rincer complètement avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet. Consulter un médecin si une irritation apparaît.
Ingestion	Ne pas faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de recommandation spécifique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse.

Moyen d'extinction inapproprié : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Si ce produit est moulu ou si le procédé engendre la formation de fines particules, celles-ci pourraient former un mélange explosif si elles sont dispersées dans une quantité suffisante d'air.

La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes (Monoxyde de carbone (CO), oxydes de soufre (SOx), acide chlorhydrique (HCl), oxydes d'azote (NOx), ammoniacque (NH3)).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

Autre information

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les poussières. Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié. Eloigner les sources d'inflammation. Evacuer la zone à risque.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

Consulter un expert immédiatement.

Prévenir les autorités.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

MONITOR

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser immédiatement le produit répandu. Utiliser un aspirateur conçu spécialement pour les poussières combustibles. Placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver soigneusement les mains après manipulation ou contact.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Nettoyer minutieusement l'équipement après utilisation.

Les emballages vides contiennent encore de la poussière et des résidus de produit.

Ne pas contaminer les égouts, les canalisations et les cours d'eau avec l'eau de rinçage de l'équipement.

Se référer à la section 13 de la fiche de données de sécurité pour l'élimination de l'eau de rinçage.

La poussière générée pendant la manipulation et/ou l'entreposage peut former des mélanges explosifs à l'air.

Respecter toutes les consignes de sécurité jusqu'au nettoyage, au recyclage ou à la destruction du conteneur.

Prévention des incendies et explosions

Un nuage de poussière explosif peut se former.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans le récipient d'origine, dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Température maximale d'entreposage: 54 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit. Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Assurer une ventilation adéquate. Aux champs, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation

Protection individuelle :

Respiratoire

Aucune consigne particulière si les recommandations d'utilisation sont respectées.

Mains

Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et la longueur minimale de 30 ou 35 cm.

Yeux

Porter des lunettes de sécurité.

Peau et corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Autre information

Laver les vêtements avant de les réutiliser.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

MONITOR

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Solide. Granulés, (fluide)
Couleur	Blanchâtre
Odeur	Sans odeur
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	7,02 (émulsion dans l'eau à 1% à 23°C) (CIPAC MT 75)
Point de fusion / point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non déterminé
Pression de vapeur	Volatilité peu importante
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	Non applicable
Densité	0,55 g/ml (non tassée)
Solubilité dans l'eau	Complètement miscible. dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non applicable (sulfosulfuron technique : log Pow < 1)
Température d'auto-inflammabilité	Ne s'auto - inflamme pas
Viscosité dynamique	Non applicable
Viscosité cinématique	Non applicable
Propriétés d'explosivité	Aucune

9.2. Other information

Tension de surface	Non applicable
Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non applicable

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (Monoxyde de carbone (CO), oxydes de soufre (SOx), acide chlorhydrique (HCl), oxydes d'azote (NOx), ammoniac (NH3)).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom	Formulation similaire
Toxicité aiguë	
DL50 Voie orale	Rat : > 5000 mg/kg
DL50 Voie dermale	Rat : > 5000 mg/kg
CL50 Voie inhalatoire (4 heures, poussières)	Rat : > 3,2 mg/L (4 h)
Irritation	
Peau	Lapin, 6 animaux, Test OCDE 404: Rougeur, valeur moyenne du score UE: 0,1 Gonflement, valeur moyenne du score UE: 0,00 Nombre de jours nécessaires à la guérison: 2

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

MONITOR

Yeux	<p>Lapin, 6 animaux, test OCDE 405: Rougeur de la conjonctive, valeur moyenne du score UE: 0,3 Gonflement de la conjonctive, valeur moyenne du score UE: 0,00 Opacité de la cornée, valeur moyenne du score UE: 0,00 Lésions de l'iris, valeur moyenne du score UE: 0,00 Nombre de jours nécessaires à la guérison: 3 Cobaye : Incidence positive: 0 % (Test Magnusson et Klingman) (OCDE 406)</p>
Sensibilisation	
Autres informations toxicologiques	<p>Sulfosulfuron (substance active) Test(s) de mutagénicité in vitro et in vivo: Non mutagène. <u>Toxicité par administration répétée</u> Rat, oral, 90 jours: Toxicité DSENO: 6.000 mg/kg d'aliment Autres effets: perte de poids Souris, oral, 90 jours: Toxicité DSENO: > 7.000 mg/kg d'aliment Autres effets: néant <u>Effets chroniques / carcinogénicité</u> Souris, oral, 18 mois: Toxicité DSENO: 700 mg/kg d'aliment Organes/systèmes cibles: vessie Autres effets: effets histopathologiques, effets sur la biochimie du sang Tumeur DSENO: 3.000 mg/kg d'aliment Tumeurs: vessie Tumeurs non représentatives pour l'homme. Rat, oral, 22 mois: Toxicité DSENO: 500 mg/kg d'aliment Organes/systèmes cibles: urètre, vessie, reins Autres effets: modification du poids des organes, effets histopathologiques, augmentation de la mortalité Tumeur DSENO: 500 mg/kg d'aliment Tumeurs: vessie, (carcinome) Tumeurs: vessie, (papillome) Tumeurs non représentatives pour l'homme. <u>Toxicité pour la reproduction/la fertilité</u> Rat, oral, 2 générations: Toxicité DSENO: 5.000 mg/kg d'aliment Reproduction DSENO: 20.000 mg/kg d'aliment Organes/systèmes cibles chez les parents: reins Autres effets chez les parents: perte de poids, diminution de la prise de poids, modification du poids des organes Organes/systèmes cibles chez les jeunes: néant Autres effets chez les jeunes: néant <u>Toxicité sur le développement/térogénicité</u> Rat, oral, 6 - 15 jours de gestation: Toxicité DSENO: 1.000 mg/kg de poids corporel/jour Développement DSENO: 1.000 mg/kg de poids corporel/jour Organes/systèmes cibles chez l'animal mère: néant Autres effets sur l'animal mère: néant Effets sur le développement: néant Lapin, oral, 7 - 18 jours de gestation: Toxicité DSENO: 1.000 mg/kg de poids corporel/jour Développement DSENO: 1.000 mg/kg de poids corporel/jour Organes/systèmes cibles chez l'animal mère: néant Autres effets sur l'animal mère: néant Effets sur le développement: néant</p>

La classification du mélange n'est donc pas requise**Informations sur les voies d'exposition probables**

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et / ou inhalatoire.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

MONITOR

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les données suivantes s'appliquent aux substances ou mélanges énumérés ci-dessous :

12.1. Toxicité

Nom	Formulation(s) similaire(s)
Poisson	Toxicité aiguë, CL50-96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) > 97 mg/l
Daphnie	Toxicité aiguë, CE50-48h (<i>Daphnia magna</i>) : >101 mg/l
Algue	Toxicité aiguë, CEr50-72h (<i>S. capricornutum</i>) : 0,62 mg/l
Abeille	Toxicité aiguë orale, DL50 (<i>Apis mellifera</i>) : >26,5 µg s.a./abeille
	Toxicité aiguë de contact, DL50 (<i>Apis mellifera</i>) : >26,5 µg s.a./abeille

Nom	Sulfosulfuron (substance active)
Oiseau	Toxicité alimentaire, 5 jours aiguë par voie orale : - CL50 (Colin de Virginie) > 5620 mg/kg d'aliment - DL50 (Canard Colvert) : > 5620 mg/kg d'aliment
	Toxicité orale aiguë, dose unique : - DL50 (Canard colvert) : > 2250 mg/kg - DL50 (Colin de Virginie) : >2250 mg/kg
Ver de terre	Toxicité aiguë orale, CL50 (<i>Eisenia foetida</i>) : > 848 mg/kg de sol

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom	Sulfosulfuron (substance active)
Dégradation biotique	Non facilement biodégradable
Dégradation dans l'eau	DT50 : 16 à 20 jours (aérobie)
Dégradation dans le sol	DT50 : 11 à 47 jours (champs)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom	Sulfosulfuron (substance active)
	Coefficient de partage octanol-eau : Log Pow < 1
	Aucune bioaccumulation significative n'est à prévoir

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé)

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation (dans un centre spécialisé dans le traitement des déchets chimiques). Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

MONITOR

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR / RID

Transport fluvial : ADNR

Transport maritime : IMO / IMDG

Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR

14.1. Numéro ONU

3077

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID / ADNR : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, NSA (contient : 80% sulfosulfuron).

IMO / IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (contains: 80% sulfosulfuron)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID / ADNR : OUI

IMDG : polluant marin : OUI

IATA : OUI

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 1172

Conformément à l'arrêté du 12/09/2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, le délai de rentrée pour les travailleurs est de 6 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n°1907/2006 n'est pas nécessaire pour ce mélange et n'a pas été réalisée.

Une évaluation de risque selon la Directive 91/414/CE a été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Libellé des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sections modifiées lors de la mise à jour : toutes les sections de cette FDS ont été modifiées pour se conformer au nouveau format du règlement 453/2010/CE.

CETTE FICHE N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES ET LES CONDITIONS D'EMPLOI QUI SONT MENTIONNES SUR L'ETIQUETTE.

Cette fiche complète l'étiquette mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
